

COMMUNE DE BLOYE

COMPTE-RENDU

SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLOYE EN DATE DU 10 FEVRIER 2026

L'an 2026, et le Mardi 10 Février à 18h45, le Conseil Municipal de Bloye, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la mairie de Bloye, sous la présidence de Madame Isabelle BOUCHET, Maire.

Début du conseil municipal : 18h45.

Nombre de conseillers :

En exercice : 12 Présents : 09 Votants : 10 Procurations : 1

Présents : Isabelle BOUCHET, Stéphane BOUCHET, Claire NONIN, Stéphane CHOFFAT, Gabrielle CHAPEL, Gilles RASSAT, Lionel VIRET, Nathalie BOUCHET, Jean-François PEILLAT.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : 1 : Laurent BONIAUD (a donné pouvoir à Claire NONIN).

Membre(s) absent(s) arrivé(s) en cours de séance : 0

Membre(s) absent(s) non-excuse(s) : 2 : Aurélie GIRARD, Yaserine MIGUEL.

Désignation secrétaire de séance : Claire NONIN est désigné(e) à l'unanimité des présents.

Madame la Maire a ouvert la séance à 18h50.

Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 13 Janvier 2026.

Madame la Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du mardi 13 janvier 2026 : le procès-verbal est voté à l'unanimité.

URBANISME

DELIBERATIONS :

1) AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET DE PLAN DE MOBILITES (PLUi-HM)
ARRETE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE RUMILLY TERRE DE SAVOIE LE 15
DECEMBRE 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 à L.153-18 et R.153-5 ;
Vu la délibération N°2022_DEL_153 en date du 7 novembre 2022 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes pour la révision générale du PLUi-HM,

Vu la délibération N°2022_DEL_154 en date du 7 novembre 2022 prescrivant la révision générale du PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM) et définissant les modalités de la concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision générale du PLUi-HM qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des 17 communes membres.

Vu la délibération N°2025_DEL_005 en date du 3 février 2025 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision générale du PLUi-HM,

Vu la délibération n° 2025_DEL_211 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM),

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat et de plan de Mobilité (PLUi-HM) et notamment : le rapport de présentation (dont l'évaluation environnementale), le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les règlements graphiques, le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat (POA-H), le Programme d'Orientations et d'Actions Mobilité (POA-M), les servitudes d'utilité publique et les annexes;

Considérant que le projet de PLUi HM arrêté est soumis pour avis à chaque commune membre de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ;

RAPPEL DU CONTEXTE

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est compétente en matière de PLU et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Mobilité (PLUi-HM) exprime le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de communes sur une période d'une dizaine d'années et constitue un document stratégique qui vise à mettre en cohérence les politiques publiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de transports, dans une approche transversale, puis à les traduire spatialement.

C'est également un cadre pré-opérationnel qui permet de déterminer les conditions du développement territorial. C'est enfin un outil réglementaire qui fixe les règles d'utilisation des sols sur le territoire de la Communauté de communes, sur la base duquel les autorisations d'occupation du sol seront délivrées par les maires.

Ce projet de PLUi tient lieu de Programme Local de l'Habitat, en poursuivant les objectifs énoncés à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, mais aussi tiens lieu de Plan de Mobilité, en poursuivant les objectifs énoncés à l'article L1214-1 et 2 du Code des Transports, au moyen d'une pièce supplémentaire : le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Mobilité.

Pour rappel, la Communauté de communes est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial depuis le 30 juillet 2015 et l'arrêté préfectoral portant constatation de son périmètre de transports urbains.

Les objectifs poursuivis par la révision générale du PLUi-HM sont :

En matière d'aménagement de l'espace et de cadre de vie :

- Favoriser un développement urbain modéré et raisonné sur le territoire afin de préserver l'identité de l'Albanais, la qualité de ses paysages et de ses ressources à horizon de 10 ans,
- Renforcer les pôles urbains et les centralités autour de l'armature urbaine constituée de la ville centre (Rumilly), des communes bourgs (Vallières-sur-Fier, Sales et Marcellaz-Albanais) et des communes villages (Bloye, Boussy, Crempigny-Bonnegôte, Étercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Saint-Eusèbe, Thusy, Vaulx, Versonnex).

- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés,
- Renforcer la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols,
- Lutter contre l'étalement urbain en favorisant la préservation des espaces agricoles et naturels notamment à fort enjeux et en organisant l'intensification urbaine, en favorisant en priorité la mobilisation des dents creuses du tissu urbain existant, et en prévoyant des opérations groupées,
- Renforcer la dynamique de renouvellement urbain notamment sur le centre-ville de Rumilly,
- Favoriser un urbanisme plus qualitatif en matière d'architecture, d'espaces publics respectant les formes urbaines existantes et luttant contre les ilots de chaleur,
- Produire une ville agréable à vivre pour ses habitants, en recherchant des formes urbaines attractives répondant aux aspirations apparues lors la crise sanitaire ;
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti ;

En matière d'environnement, de gestion économe et durable des ressources :

- Développer un urbanisme poursuivant :
 - L'optimisation des réseaux existants et l'économie de gestion des ressources (eau potable, assainissement, déchets, ...) dans une logique de transition écologique,
 - La réduction de la production de gaz à effets de serre et la production d'énergies renouvelables,
 - La bonne cohabitation entre développement urbain et activités agricoles ;
- Protéger et mettre en valeur les trames vertes et bleues du territoire,
- Développer et mettre en valeur les éléments de nature en ville ;

En matière de développement économique et commercial, et de tourisme et loisirs :

- Favoriser le développement économique local et la création d'emplois, par une offre diversifiée de terrains et locaux à vocation économique, adaptés à la demande, attractifs et économes en foncier,
- Consolider l'activité agricole en pérennisant le foncier agricole et les activités économiques à vocation agro-alimentaire,
- Favoriser l'intensification des pôles commerciaux existants et le commerce de proximité en centralité,
- Permettre l'aménagement de sites et le développement de projets visant à renforcer la stratégie de développement touristique et de loisirs ;

En matière d'équipements structurants :

- Permettre l'implantation des équipements structurants nécessaires au bon fonctionnement du territoire,
- Développer des projets économes en foncier et porteurs de qualité architecturale et environnementale ;

En matière d'habitat :

Reprendre dans le cadre de la révision générale du PLUi-HM les objectifs déjà définis par la collectivité dans le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi-H approuvé en février 2020, en actualisant les objectifs chiffrés :

- Développer une offre de logements diversifiée en soutenant la production de logements répondant aux besoins du territoire, et notamment en accession sociale, en logements locatifs sociaux et communaux, et aux besoins des publics spécifiques,
- Favoriser la réhabilitation du parc privé de logements par la mise en place de dispositifs spécifiques en faveur du conseil et de l'accompagnement aux travaux,
- Favoriser la qualité énergétique et environnementale de l'habitat, en développement des formes urbaines et architecturales qualitatives et économes en ressources,
- Développer une politique foncière intercommunale,
- Animer la politique locale de l'habitat ;

En matière de mobilités :

À travers le volet mobilité de son PLUi-HM constitué du PDM, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie poursuit les objectifs suivants :

- Optimiser l'équilibre durable entre le développement urbain, les besoins de mobilité et l'organisation rationnelle de l'offre de transport et de services de mobilité,
- Développer les modes de transports alternatifs et durables à la voiture individuelle, ainsi que les usages partagés de véhicules motorisés,
- Garantir un accès aux services de mobilité durable pour tous les secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire,
- Favoriser le développement des mobilités actives en optimisant les infrastructures en place et en les renforçant par un maillage plus fort à l'échelle intercommunale,
- Réorienter le réseau d'infrastructures routières pour une maîtrise des flux routiers et une meilleure affectation au profit des modes actifs et durables,
- Organiser l'accessibilité des grands équipements d'intérêt communautaire par les modes alternatifs à la voiture individuelle,
- Poursuivre les actions prévues au schéma directeur déplacements infrastructures mais restées non abouties comme le développement du covoiturage, la définition d'une politique de stationnement sur voiries, en parcs publics et en parcs-relais, ou l'appui à l'élaboration de plans de mobilité employeurs (entreprises) et scolaires (établissements scolaires).

Considérant que depuis la prescription du PLUi-HM, une collaboration étroite a été mise en œuvre entre la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres,

Considérant que des réunions de travail et ateliers communaux ont permis d'élaborer un document tenant compte des spécificités locales,

Considérant que chaque commune a été associée aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi notamment, à la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), à la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), puis à la traduction réglementaire des enjeux locaux,

ÉCHANGES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 10 VOIX POUR :

Article 1 : Émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat et plan de mobilité (PLUi-HM) arrêté par la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie le 15 décembre 2025, sous réserve des remontées exprimées lors de l'enquête publique.

- Avis favorable, sous réserve des remontées exprimées lors de l'enquête publique.

Article 2 : Précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Rumilly Terre-de Savoie conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme.

2) ACQUISITION AMIABLE DE LA PART DE LA MAIRIE A MADAME CORINNE SANCHEZ DE LA PARCELLE NON BATIE B N° 1032.

Durant les travaux de terrassement visant à alimenter la parcelle B n° 1105 appartenant à M. Patrick LAMARCHE, Mme SANCHEZ propriétaire de la parcelle voisine B n° 1032, a alertée l'équipe notre entreprise prestataire CECCON, pour leur signaler que ceux-ci intervenaient sur son terrain.

L'entreprise a cessé les travaux, et le chargé de projet d'Enedis s'est entretenu avec les différentes parties concernées, Mme la Maire de BLOYE, Mme SANCHEZ et M. KOSSI conducteur de travaux chez CECCON.

Afin de faire le point la situation, il a proposé de se rencontrer le mardi 20 janvier à 10h30 sur le site. Il a demandé à Mme SANCHEZ d'apporter, si elle les possédait, des plans de bornage de la parcelle B n° 1032.

Suite à la réunion du 20 janvier 2026, voici les principaux points retenus.

À l'aide du plan présenté par les représentants de la mairie Messieurs Stéphane CHOFFAT et Stéphane BOUCHET, ils ont pu matérialiser précisément la parcelle B n° 1032, appartenant à Mme SANCHEZ.

Cette localisation a permis de constater que les travaux engagés empiètent très faiblement sur cette parcelle.

Par ailleurs, compte tenu du fait que la mairie projette l'acquisition prochaine de cette parcelle, il a été convenu qu'il n'est pas nécessaire de reprendre le tracé de la canalisation électrique actuellement en cours d'installation.

Afin d'officialiser cette démarche et de sécuriser l'ensemble des interventions, Enedis a sollicité la mairie de Bloye pour qu'elle transmette à leurs services ainsi qu'à Madame Sanchez une lettre d'engagement d'acquisition de la parcelle B n° 1032.

Cette formalisation permettra de régulariser les différents réseaux existants implantés sur cette parcelle. Un avis du domaine sur la valeur vénale a été demandé par le secrétariat de la mairie de Bloye.

Par conséquent, Madame la Maire expose au conseil que la parcelle B n° 1032 est à acquérir, situé 1 Route des Bois.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2026 n° 2112 «Terrains de voirie» du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE A L'UNANIMITE 10 VOIX POUR :

- Autorise Madame la Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble (ou de ces terrains) pour un prix maximum de 390 € (trois cent quatre-vingt-dix euros)
(*cf. pièce jointe : avis du Domaine sur la valeur vénale*).

Séance levée à 19H10.